



PAGES SPECIALES TZR

1. Edito

2. Conseils pour la phase d'ajustement / recours /ISSR

Permanence TZR

Mardi 4 juin 11h-13h
Bourse du Travail
3 rue du château d'eau
Salle Ferrer

Réunion d'information TZR

lundi 17 juin 17h
Arcueil
-Pour vous aider à compléter la fiche administrative pour la phase d'ajustement,
-pour répondre à toutes vos questions

Inscription via l'espace adhérents

Créer des postes, une nécessité à Paris

Le rectorat a inventé une nouvelle règle pour la phase d'ajustement des TZR. Si un titulaire de la zone de remplacement demande une préférence d'affectation sur son établissement d'exercice actuel, et sous la double réserve d'un BMP correspondant à sa quotité horaire et d'un avis favorable du chef d'établissement, une bonification lui sera attribuée. On peut comprendre la volonté du rectorat de stabiliser les équipes. Mais est-ce que cela améliorera la phase d'ajustement des TZR? Il est fort probable que non, en tout cas pour peu de collègues qui réuniraient toutes les conditions limitatives. Cela pourrait même nuire aux plus anciens sur la ZR qui verraient des BMP temps complet être ôtés de la phase d'ajustement notamment dans des établissements attractifs.



Ce qu'il faudrait pour améliorer les choses, c'est la fin des suppressions de postes et des baisses de DHG dans notre académie. Cela permettrait de baisser, enfin, les effectifs par classe qui sont très élevés à Paris en collège comme en lycée. Et d'offrir plus de postes, sans compléments de services, pour tous les collègues, entrants, titulaires d'un poste en établissement ou titulaires d'un poste sur la zone de remplacement.

D'autant plus que le privé sous contrat dans le second degré à Paris ne connaît pas proportionnellement les mêmes suppressions de postes.

Pour réclamer des moyens pour l'Ecole publique, qui permettront d'améliorer nos conditions de travail et les conditions d'études de nos élèves, toutes et tous dans la manifestation le samedi 25 mai!

Thomas Baniol et Ketty Valcke,
Co-secrétaires généraux

Samedi 25 mai 2024

NON
au choc
des savoirs

POUR
l'École
publique



Phase d'ajustement des TZR : se faire aider pour compléter sa fiche

Vous êtes TZR, Titulaire sur Zone de Remplacement, dans l'Académie de Paris. Vous allez, comme votre poste le stipule, assurer des missions de remplacements à partir de la rentrée 2024 :

- **soit à l'année (AFA)** : pour remplacer des collègues absents sur une longue durée, ou sur des postes non pourvus au mouvement intra-académique,
- **soit pour des remplacements de « courte ou moyenne durée »**.

C'est la première question à vous poser, sachant que votre vœu pour l'un ou l'autre type de remplacement devrait être respecté compte tenu de la nécessité du service. C'est ainsi que, même si votre choix se porte sur des remplacements de courte et moyenne durée, il vous faudra ensuite vous positionner. **Vous aurez jusqu'au 20 juin 2024 dernier délai pour le faire, en complétant la fiche TZR disponible sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris » accessible à l'adresse suivante : <https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>**

Barème ZR

Le barème retenu pour la phase d'ajustement sur la ZR est différent de celui des phases inter ou intra-académique du mouvement. Il se compose des points liés à l'ancienneté de service et à l'ancienneté de poste en tant que Titulaire de la Zone de Remplacement (TZR) sur l'académie de Paris.

Calcul barème ZR : Échelon x 7 + 20 points x nombre d'année(s) sur la ZR de l'académie de Paris (ajout de 50 points par tranche de quatre années sur la ZR de l'académie de Paris)

Affectation sur un poste de la ZR en AFA par l'administration

Dans chaque discipline, les collègues ayant demandé une affectation à l'année (AFA) sont classés par ordre décroissant de barème sur la ZR. Ils sont servis en

fonction de leur préférence et des Blocs de Moyens Provisoires (BMP) disponibles.

La fiche TZR du mois de juin permet de mieux déterminer l'affectation si les préférences sont insuffisantes. Le rectorat a pour objectif de pourvoir tous les postes à l'année. S'il reste des postes à pourvoir et qu'il n'y a plus de demandeurs d'affectation à l'année, l'administration compte le nombre de BMP à pourvoir et les attribue à des demandeurs de suppléances de courte et moyenne durée en partant du plus petit barème.

Affectation sur un poste de la ZR en courte et moyenne durée

Pour les suppléances de courte et moyenne durée, en tout début d'année, l'administration tente de respecter ce barème pour les attributions de suppléance dont la durée est légèrement inférieure à un an. En effet, c'est parfois le jour de la prérentrée que les besoins en BMP apparaissent.

Pour le reste de l'année, le barème n'est plus regardé. Les affectations se font au regard des besoins et de la disponibilité des TZR à ce moment là. C'est ainsi que des collègues avec un petit barème peuvent se voir attribuer une suppléance dans un établissement très attractif.

La fiche n'est pas simple à comprendre: n'hésitez pas à vous faire aider ! La section académique du SNES-FSU Paris organise une réunion d'information le lundi 17 juin à 17h dans nos locaux à Arcueil.

ISSR (Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement) : Faire valoir mes droits!

Vous y avez droit si les deux conditions suivantes sont réunies :

1 : vous effectuez des remplacements de courte et moyenne durée, inférieurs à la durée de l'année scolaire, ou un unique remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire qui vous a été notifié après le jour de la rentrée des élèves. Par conséquent soyez vigilant lorsque vous signez votre procès-verbal d'installation. En effet, si la date est celle de la rentrée ou le 1^{er} septembre, alors que votre nomination a eu lieu plus tard, modifiez et corrigez-le en rouge, en rétablissant la date correcte, sous peine de vous voir contester le droit aux ISSR.

2 : vous effectuez des remplacements en dehors de votre établissement de rattachement, y compris dans le même arrondissement.

Les déclarations d'ISSR doivent être établies mensuellement, pour chaque période entre les vacances scolaires, par l'établissement de remplacement, sur le formulaire prévu par le Rectorat. Tous les jours où vous vous rendez dans l'établissement doivent être comptabilisés, y compris pour les réunions parents-professeurs, conseils de classe.

Les erreurs sont courantes. N'hésitez pas à demander l'aide de la section SNES-FSU de l'établissement voire de la section académique.

Non satisfait du résultat de la mutation ? Je peux faire un recours

Vous êtes TZR et avez participé à l'intra. Si vous n'obtenez pas satisfaction dans vos vœux à l'intra, le Snes-FSU et ses militants sont à vos côtés pour la contester et obtenir des réponses à vos questions.

Chaque situation étant particulière, le Snes-FSU et ses militants vous accompagneront individuellement et vous conseilleront dans la rédaction de votre recours. Il faut mandater le Snes-FSU pour qu'il puisse vous représenter et défendre vos droits. Contactez-nous pour que nous vous conseillions et vous aidions à le formuler : paris@snes.edu

Pour réaliser votre recours, il convient de l'adresser à Monsieur le Recteur, exclusivement, sur la plateforme de démarches en ligne « COLIBRIS », accessible sur le site de l'académie de Paris